

<p>Nombre de membres du Bureau Communautaire</p> <p>17</p> <p>Membres en fonction :</p> <p>17</p> <p>Membres présents :</p> <p>10</p> <p>Nombre de votants :</p> <p>13</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA MOSELLE</p> <p>COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE</p> <p>ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE</p> <hr/> <p>Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire</p>	
	<p>Séance du 22 août 2013</p>	
	<p>sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP, Président</p>	
	<p>Date d'envoi de la convocation : 16 août 2013</p>	

Présents :

COINCY : M. Jean-Marie OSWALD
 COLLIGNY : M. Guy ANDREZ
 COURCELLES-CHAUSSY : M. Jean-Marie GORI
 MAIZEROY : M. André RUFF
 PANGE : M. Roland CHLOUP
 RAVILLE : M. Jean-Paul BECKER
 RETONFEY : M. Christian PETIT
 SERVIGNY-LES-RAVILLE : Mme Catherine DUPUIS
 SILLY-SUR-NIED : M. Serge WOLLJUNG
 SORBEY : Mme Lucienne SCHMITT

Absents excusés :

BAZONCOURT : M. Dominique BERTRAND qui a donné procuration à M. Roland CHLOUP
 COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER qui a donné procuration à Mme Lucienne SCHMITT
 MAIZERY : M. Hervé MESSIN
 MARSILLY : M. Claude DISCH
 MONTOY-FLANVILLE : M. Eric GULINO
 OGY : Mme Anne-Marie MARX
 SANRY-SUR-NIED : M. Dominique BIR qui a donné procuration à M. André RUFF

Remarques : En début de séance, le Président annonce qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour en ajoutant un point sur une subvention et en retirant le point n°7 car la convention concernée n'est pas rédigée à ce jour par le Conseil Général de la Moselle. Les modifications de l'ordre du jour sont acceptées.
 M. OSWALD est arrivé au cours de la discussion du point n°6.

1) Déchets.- Signature d'une convention avec Ecofolio.

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de **ses** produits. Un éco-organisme, Ecofolio, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicats mixtes ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Ces soutiens financiers sont basés sur le tonnage en papiers.

La CCPP est déjà sous convention avec Ecofolio à ce titre. Une nouvelle convention est à adopter en 2013 avant le 31 octobre, avec un effet rétroactif jusqu'au 1^{er} janvier 2013. Sans signature de cette nouvelle convention, la collectivité ne pourra plus obtenir les soutiens au titre des déchets collectés et traités en 2012.

Le Bureau communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),
- Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 août 2013

Le Président
R. CHLOUP

2) Personnel communautaire.- Dispositif de titularisation.

Le Président rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutements réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le Centre de Gestion dans le cadre de conventions, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 février 2013 ;

Le Président propose à l'assemblée de ne pas ouvrir de poste dans le cadre du dispositif de titularisation.

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter la proposition du Président ;
- autorise le Président à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires concernés employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 août 2013

Le Président
R. CHLOUP

3) Tourisme.- Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Moselle pour la réalisation et l'implantation de panneaux pédagogiques le long de la voie verte du Pays de Pange.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (C.C.P.P.), et les statuts annexés,

- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la réalisation et la promotion d'équipements à vocation touristique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant qu'il apparaît important de faire vivre la voie verte du Pays de Pange, piste cyclable et piétonne,

Considérant la possibilité d'implanter des panneaux pédagogiques le long de la voie verte, traitant notamment de la faune et la flore locales, du patrimoine et de l'histoire des terrains qu'elle traverse, dans une optique de développement touristique et de sensibilisation à l'environnement

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'engager le projet de réalisation et d'implantation de panneaux pédagogiques le long de la voie verte du Pays de Pange,
- Sollicite une subvention du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du PACTE Environnement, au taux de 45,58 % du coût HT d'acquisition des panneaux pédagogiques, soit : 8 775,00 € HT x 45,58 % = 4 000,00 €
- Fixe comme suit le plan de financement :

Intitulé	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes (HT)
Matériel			
Panneaux pédagogiques	8 775,00 €	10 494,90 €	
Subventions (sur le montant HT)			
Conseil Général de la Moselle (jusqu'à 50% d'un montant total de 8 000 € HT) (45,58 %)			4 000,00 €
Conseil Régional de Lorraine (CADT) (17,21 %)			1 510,00 €
Union Européenne (FEADER) (17,21 %)			1 510,00 €
Total	8 775,00 €	10 494,90 €	7 020,00 €

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 août 2013

Le Président
R. CHLOUP

4) Tourisme.- Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine pour la réalisation et l'implantation de panneaux pédagogiques le long de la voie verte du Pays de Pange.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (C.C.P.P.), et les statuts annexés,

- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la réalisation et la promotion d'équipements à vocation touristique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant qu'il apparaît important de faire vivre la voie verte du Pays de Pange, piste cyclable et piétonne,

Considérant la possibilité d'implanter des panneaux pédagogiques le long de la voie verte, traitant notamment de la faune et la flore locales, du patrimoine et de l'histoire des terrains qu'elle traverse, dans une optique de développement touristique et de sensibilisation à l'environnement,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'engager le projet de réalisation et d'implantation de panneaux pédagogiques le long de la voie verte du Pays de Pange,
- Sollicite une subvention du Conseil Régional de Lorraine dans le cadre de la CADT, au taux de 17,21 % du coût HT d'acquisition des panneaux pédagogiques, soit : 8 775,00 € HT x 17,21 % = 1 510,00 €
- Fixe comme suit le plan de financement :

Intitulé	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes (HT)
Matériel			
Panneaux pédagogiques	8 775,00 €	10 494, 90 €	
Subventions (sur le montant HT)			
Conseil Général de la Moselle (jusqu'à 50% d'un montant total de 8 000 € HT) (45,58 %)			4 000,00 €
Conseil Régional de Lorraine (CADT) (17,21 %)			1 510,00 €
Union Européenne (FEADER) (17,21 %)			1 510,00 €
Total	8 775,00 €	10 494, 90 €	7 020,00 €

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 août 2013

Le Président
R. CHLOUP

5) Tourisme.- Demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du FEADER pour la réalisation et l'implantation de panneaux pédagogiques le long de la voie verte du Pays de Pange.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (C.C.P.P.), et les statuts annexés,

- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la réalisation et la promotion d'équipements à vocation touristique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant qu'il apparaît important de faire vivre la voie verte du Pays de Pange, piste cyclable et piétonne,

Considérant la possibilité d'implanter des panneaux pédagogiques le long de la voie verte, traitant notamment de la faune et la flore locales, du patrimoine et de l'histoire des terrains qu'elle traverse, dans une optique de développement touristique et de sensibilisation à l'environnement,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'engager le projet de réalisation et d'implantation de panneaux pédagogiques le long de la voie verte du Pays de Pange,
- Sollicite une subvention de l'Union Européenne dans le cadre du FEADER, au taux de 17,21 % du coût HT d'acquisition des panneaux pédagogiques, soit : $8\,775,00 \text{ € HT} \times 17,21 \% = 1\,510,00 \text{ €}$
- Fixe comme suit le plan de financement :

Intitulé	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes (HT)
Matériel			
Panneaux pédagogiques	8 775,00 €	10 494, 90 €	
Subventions (sur le montant HT)			
Conseil Général de la Moselle (jusqu'à 50% d'un montant total de 8 000 € HT) (45,58 %)			4 000,00 €
Conseil Régional de Lorraine (CADT) (17,21 %)			1 510,00 €
Union Européenne (FEADER) (17,21 %)			1 510,00 €
Total	8 775,00 €	10 494, 90 €	7 020,00 €

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 août 2013

Le Président
R. CHLOUP

6) NTIC.- Signature d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude visant à amener la fibre optique chez tous les habitants.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (C.C.P.P.), et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment la compétence intitulée « Favoriser l'accès de tous les habitants aux NTIC »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 2013/207 décidant de lancer une étude pour amener la fibre optique chez tous les habitants,
- Vu la consultation lancée et les 3 offres réceptionnées dans les délais,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres réunie le 19 juillet 2013,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir l'offre de la société MIRIADE pour un montant de 39 800 € HT, soit 47 600,80 € TTC,
- Autorise le Président à signer le marché correspondant et tout document relatif à ce dernier.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 août 2013

Le Président
R. CHLOUP

7) NTIC.- Signature d'une convention avec le Conseil Général de la Moselle pour la communication de données relatives à l'étude visant à amener la fibre optique chez tous les habitants.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 août 2013

Le Président
R. CHLOUP

8) NTIC.- Demandes de subvention pour la réalisation d'une étude visant à amener la fibre optique chez tous les habitants.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (C.C.P.P.), et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment la compétence intitulée « Favoriser l'accès de tous les habitants aux NTIC »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 2013/207 décidant de lancer une étude pour amener la fibre optique chez tous les habitants,
- Vu le marché attribué à la société MIRIADE pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, économique, financière et juridique, nécessaire à la prise de décision relative au déploiement, à la gestion et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit, par décision du Bureau communautaire n° B 2013/406 du 22 août 2013 (ce jour),

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à solliciter une subvention :
 - du Conseil Régional de Lorraine dans le cadre du CPER, au taux de 10 % du coût HT de l'étude, soit :
39 800,00 € HT x 10 % = 3 980,00 €
 - de l'Etat (Préfecture) dans le cadre du CPER (FNADT), au taux de 10 % du coût HT de l'étude, soit :
39 800,00 € HT x 10 % = 3 980,00 €
 - de l'Union Européenne dans le cadre du FEDER , au taux de 30 % du coût HT de l'étude, soit :
39 800,00 € HT x 30 % = 11 940,00 €
- Fixe comme suit le plan de financement :

Intitulé	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes (HT)
Frais d'étude			
Mission AMO MIRIADE	39 800,00 €	47 600,80 €	
Subventions (sur le montant HT)			
Conseil Régional de Lorraine (CPER) (10 %)			3 980,00 €
Etat (CPER/FNADT) (10 %)			3 980,00 €
Union Européenne (FEDER) (30 %)			11 940,00 €
Total	39 800,00 €	47 600,80 €	19 900,00 €

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 août 2013

Le Président
R. CHLOUP

9) Services à la personne.- Choix d'un programmiste pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s au siège de la CCPP.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment la compétence intitulée « optimiser et développer des équipements pour la petite enfance (par la création de crèches) »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 2013/201 du 14 mai 2013 décidant la modification des statuts de la communauté de communes, notamment la compétence facultative précitée, comme suit : « Créer, animer et gérer des équipements pour la petite enfance : un relais d'assistants maternels ; les structures d'accueil dont le rayonnement dépasse le cadre strictement communal »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 2013/203 du 14 mai 2013 décidant de créer, d'animer et de gérer un relais d'assistants maternels (RAM) itinérant ; d'accepter le principe de l'implantation du siège du RAM itinérant dans les locaux de la communauté de communes ; d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la création, l'animation et la gestion du RAM et à déposer tout dossier de demande de subvention auprès des organismes susceptibles d'aider financièrement la CCPP pour la création, l'animation et la gestion du RAM (notamment la CAF, le Conseil Général de la Moselle,...),
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 2013/202 du 14 mai 2013 décidant de confier une nouvelle mission à la SODEVAM pour compléter l'étude rendue pour la création d'un RAM dans les locaux de la CCPP, notamment en raison de l'évolution du projet,
- Vu l'offre de la SODEVAM pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du RAM dans les locaux de la CCPP,

APRES DELIBERATION,

Par 12 voix pour et 1 abstention (M. PETIT) :

- Décide de retenir l'offre de la SODEVAM, comprenant notamment la consultation de la maîtrise d'œuvre et la consultation du contrôleur technique et SPS, pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC,
- Autorise le Président à signer la proposition d'honoraires correspondante.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 août 2013

Le Président
R. CHLOUP

10) GROUPAMA.- Remboursement.

Dans le cadre de l'affaire l'opposant, ainsi que le Préfet de Moselle*, à M. Emmanuel MAYOT, exploitant agricole à Pange, la Communauté de Communes du Pays de Pange doit régler des frais d'avocat.

L'assureur GROUPAMA prend en charge une partie des frais et honoraires d'avocat (franchise déduite). Un chèque est à encaisser à ce titre, pour un montant total de 5 712,46 €.

*(arrêté préfectoral du 12 juin 2012 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la voie verte du Pays de Pange sur le territoire de la commune de Laquenexy et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation, n°2012/DLP-BUPE-345)

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- accepte le remboursement précité.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 août 2013

Le Président
R. CHLOUP

11) Subvention.

Le Bureau communautaire,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2009 approuvant le règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu la demande formulée,
- Sur proposition de la Commission « Tourisme, vie associative et culturelle » réunie le 25 juillet 2013,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide d'allouer une subvention de 500 € à l'association AFDI Lorraine pour l'organisation de la « Fête de la Patate 2013 », à titre de participation communautaire pour l'année 2013.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 août 2013

Le Président
R. CHLOUP